

Demande de Proposition (DP)

Objet :

Écrêteaux de signalisation intérieure pour le Sénat du Canada

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'Énoncé des besoins ci-joint (annexe A).

Date d'émission :

Le 23 octobre, 2020

Date et heure de clôture :

Le 13 novembre, 2020 à 11 h, HNE

N° de DP :

SEN-034 20/21

INFORMATION SUR LE SÉNAT

Les demandes de renseignements doivent être acheminées à l'autorité contractante :

Personne-ressource : Rizwan Shah
Titre : Agent principal de l'approvisionnement
Adresse : 40, rue Elgin, pièce 1158
 Ottawa (Ontario) K1A 0A4, Canada
Téléphone : 613-995-8888
Courriel : Proc-appr@sen.parl.gc.ca

Les propositions doivent être acheminées à l'autorité contractante par courriel ou service de messagerie à l'adresse suivante :

Livraison par la poste ou service de messagerie :
 Sénat du Canada
 Direction des finances et de l'approvisionnement
 2303 Stevenage Drive
 Ottawa, ON
 K1G 3W1
 À l'attention de Rizwan Shah

VEUILLEZ INSCRIRE LE NUMÉRO DE DEMANDE DE PROPOSITIONS CI-DESSUS SUR TOUTE LA CORRESPONDANCE, Y COMPRIS LES ENVELOPPES.

LES PROPOSITIONS ÉLECTRONIQUES NE SONT PAS ACCEPTÉES.

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire offre et convient de fournir au Sénat du Canada, aux conditions stipulées et au(x) prix énoncé(s) dans le présent document, pièces jointes comprises, les services qui y sont décrits.

Le soumissionnaire doit avoir la capacité légale de passer des marchés. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est enregistrée ou incorporée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise.

Nom de l'entreprise			
Nom du représentant			
Signature autorisée		Date	
Titre du poste			
Courriel			
Téléphone		Télécopieur	
Numéro de TPS ou d'entreprise			

Table des matières

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1. Introduction.....	4
2. Sommaire	4
3. Compte rendu.....	4
4. Langue de la proposition.....	4
5. Principaux termes et définitions.....	4
PARTIE 2 — DIRECTIVES À L’INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE	5
1. Préambule	5
2. Signature requise.....	5
3. Soumissions retardées	5
4. Propositions irrecevables	5
5. Coûts liés à la préparation de la proposition	5
6. Coentreprise	5
7. Demandes de renseignements et communications	6
8. Renseignements faux ou inexacts	6
9. Justification des prix	6
10. Conflit d’intérêts ou avantage indu	6
11. Propriété des documents	7
12. Approbation du financement.....	7
13. Lois applicables.....	7
14. Cote de sécurité.....	7
PARTIE 3 — CRITÈRES OBLIGATOIRES.....	8
1. Critères obligatoires	8
2. Critère d’octroi du contrat.....	11
PARTIE 4 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
1. Proposition	12
2. Durée du contrat.....	12
3. Prolongation du contrat.....	12
4. Augmentation de prix et coûts	12
5. Montant du contrat.....	12
6. Lois applicables.....	12
7. Cession.....	12
8. Rigueur des délais	12
9. Protection contre les réclamations.....	13
10. Assurances	13
11. Résiliation de contrat	13
12. Compétence de l’entrepreneur	13
13. Dossiers que doit conserver le soumissionnaire.....	13
14. Confidentialité.....	14
15. Règles et règlements	14
16. Restrictions diverses	14
17. Aucune obligation implicite	14
18. Sous-traitance.....	14
19. Modification du contrat.....	15
20. Conflit d’intérêts	15
21. Propriété des travaux et droits d’auteur.....	15
22. Discrimination et harcèlement en milieu de travail.....	15
23. Santé et sécurité	15
24. Publicité	15
25. Caractère exhaustif du contrat.....	15
26. Responsables.....	16
27. Préséance des documents	16
28. Inspection et acceptation.....	16
29. Avis.....	16
30. Divulgence proactive.....	17
PARTIE 5 — MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX PAIEMENTS	18
1. Base de paiement	18
2. Facturation	18
3. Méthode de paiement.....	18
4. Taxes de vente.....	18

5. Intérêt sur les comptes en souffrance	18
ANNEXE A — ÉNONCÉ DES BESOINS	20
ANNEXE B — SCHÉMAS	22
ANNEXE C — BASE DE PAIEMENT	55
ANNEXE D — FORMULAIRE DE DÉPÔT DIRECT	59

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de propositions se divise en cinq (5) parties, auxquelles s’ajoutent quatre (4) annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.
- Partie 2 Instructions à l’intention du soumissionnaire : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de propositions.
- Partie 3 Critères obligatoires : présente les critères d’évaluation obligatoires que le soumissionnaire doit absolument respecter pour que sa proposition soit jugée conforme.
- Partie 4 Clauses du contrat subséquent : les clauses et les conditions applicables à tout contrat subséquent.
- Partie 5 Modalités relatives au travail et aux paiements : inclut la base de paiement et l’information pour la facturation.

- Annexe A Énoncé des besoins
- Annexe B Schémas
- Annexe C Base de paiement
- Annexe D Formulaire de dépôt direct

2. Sommaire

- I. Le Sénat du Canada (ci-après « le Sénat ») cherche à conclure un contrat pour des panneaux de signalisation intérieure pour ses immeubles, comme le définit l’annexe A – Énoncé des besoins, pour une période de trois (3) ans à compter de la date d’octroi du contrat, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes supplémentaires d’un (1) an chacune.

3. Compte rendu

- I. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la DP. Ils doivent en faire la demande à l’autorité contractante dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la réception des résultats. Le compte rendu peut être fait par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Langue de la proposition

- I. La proposition peut être présentée en anglais ou en français.

5. Principaux termes et définitions

Soumissionnaire	Personne ou entité qui présente une proposition pour l’exécution d’un contrat d’achat de services. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliés du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.
Prix du contrat	Prix à l’unité indiqués dans le contrat et payables au fournisseur pour le travail terminé.
Autorité contractante	La personne désignée dans la demande de propositions et dans tout contrat subséquent, ou dans un avis transmis au soumissionnaire, pour agir comme représentant du Sénat pour tout contrat subséquent.
Jour	Jour ouvrable, à moins d’indications contraires.
Sénat	Sénat du Canada
Travail/Énoncé des besoins	Ensemble des biens ou services à livrer, des matériaux ou des matières à fournir, et des choses à faire pour exécuter le contrat.
Demande urgente	Demande dont le sujet est pressant ou important et qui nécessite une attention immédiate.
Responsable de projet	Personne-ressource attitrée au sein de l’organisation, qui sera le principal point de contact entre le fournisseur et l’organisation.

PARTIE 2 — DIRECTIVES À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Préambule

- I. Le Sénat du Canada invite les fournisseurs intéressés à lui soumettre des propositions pour la fourniture des panneaux de signalisation intérieure décrits dans la présente demande de propositions (DP).

2. Signature requise

- I. La page 1 de la présente DP doit être remplie, signée et jointe à votre proposition. La non-signature de la page de garde (page 1) entraînera la disqualification de l'offre.
- II. Toutes les autres pages de cette DP devraient être paraphées et retournées avec votre soumission, reconnaissant ainsi avoir lu, compris et accepté le dossier de soumission complet et tous les addenda émis.
- III. Le chef de la direction ou une personne désignée qui a été autorisée à engager l'entrepreneur dans des contrats doit signer la DP.

3. Soumissions retardées

- I. Une soumission livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture dans la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que les compagnies privées de courriers (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) fassent partie de la SCP pour l'application de cet article sur les soumissions retardées. Les seules preuves acceptées par le Sénat pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :

- a) un timbre à date d'oblitération de la SCP; ou
- b) un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP; ou
- c) une étiquette Xpresspost de la SCP;

qui indique clairement que la soumission a été envoyée avant la date de clôture de la demande de soumissions.

- II. Le Sénat n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.
- III. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.

4. Propositions irrecevables

- I. Les propositions seront valables pendant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de clôture de la DP, sauf indication contraire dans celle-ci.
- II. Le Sénat se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des propositions recevables, dans un délai d'au moins **cinq (5) jours** avant la fin de la période de validité des propositions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des propositions recevables acceptent la prolongation, le Sénat continuera d'évaluer les propositions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des propositions recevables, le Sénat, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer les propositions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la DP.

5. Coûts liés à la préparation de la proposition

- I. Aucun paiement direct ou indirect ne sera fait à l'égard des coûts qui pourraient avoir été engagés en rapport avec la préparation ou la présentation d'une proposition visant à répondre à la présente DP. Tous les documents soumis en réponse à la présente DP deviennent la propriété du Sénat et ne seront pas renvoyés.

6. Coentreprise

- I. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui mettent en commun leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une proposition concernant un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b) le numéro d'entreprise — approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c) le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, le cas échéant;
 - d) le nom de la coentreprise, le cas échéant.
- II. Si les renseignements contenus dans la proposition ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
- III. La proposition et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre n'ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de propositions et de tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront solidairement responsables de son exécution.

7. Demandes de renseignements et communications

- I. Le nom de l'autorité contractante à joindre pour toute demande de renseignements ou communication concernant la présente DP se trouve à la page 1 du présent document. Veuillez adresser les communications ou demandes de renseignements **UNIQUEMENT** à cette personne-ressource. Le non-respect de cette condition peut, à lui seul, entraîner le rejet de la proposition du soumissionnaire.
- II. Les demandes de renseignements concernant la présente DP doivent être reçues par l'autorité contractante par courriel, à l'adresse proc-appr@sen.parl.gc.ca, au plus tard à **12 h HNE le 5 novembre, 2020**. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer avec le plus d'exactitude possible le numéro de l'article de la DP auquel se rapporte sa question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Sénat puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf si le Sénat considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat peut modifier la question ou demander au soumissionnaire de le faire afin que les renseignements demandés ne soient plus de nature exclusive et que la réponse puisse être envoyée à tous les soumissionnaires. Le Sénat peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.
- III. Afin de garantir que les soumissionnaires aient tous accès à la même information, les réponses aux questions portant sur la DP leur seront transmises simultanément, sans que la source de la demande de renseignements soit révélée.

8. Renseignements faux ou inexacts

- I. Le Sénat rejettera les propositions contenant des renseignements faux, inexacts ou trompeurs. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que tous les renseignements fournis sont exacts, clairs et facilement compréhensibles. En outre, le Sénat peut renvoyer les cas d'assertion frauduleuse et inexacte à la Gendarmerie royale du Canada pour une éventuelle enquête criminelle.

9. Justification des prix

- I. Dans le cas où le Sénat ne reçoit qu'une seule proposition recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Sénat, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier son prix :
- a) la liste de prix publiée en vigueur, indiquant le pourcentage de rabais offert au Sénat;
 - b) une copie des factures payées pour des biens et services semblables vendus à d'autres clients;
 - c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe et les profits;
 - d) des attestations de prix ou de taux;
 - e) toute autre pièce justificative demandée par le Sénat.

10. Conflit d'intérêts ou avantage indu

- I. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Sénat peut rejeter une proposition dans les circonstances suivantes :

- a) le soumissionnaire, l'une de ses filiales ou l'un de ses sous-traitants ou l'un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la DP ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - b) le soumissionnaire, l'une de ses filiales ou l'un de ses sous-traitants ou l'un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, avait accès à des renseignements sur la DP auxquels les autres soumissionnaires n'avaient pas accès et qui, de l'avis du Sénat, donneraient ou sembleraient donner au soumissionnaire un avantage indu.
- II. Le Sénat ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la DP (ou des biens et des services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés ci-dessus.
- III. Dans le cas où le Sénat aurait l'intention de rejeter une proposition aux termes du présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de prendre une décision définitive. Le soumissionnaire ayant un doute par rapport à une situation particulière devrait communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de la DP. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Sénat est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

11. Propriété des documents

- I. La présente DP et tous les documents à l'appui ont été préparés par le Sénat du Canada, qui en demeure le propriétaire exclusif. Les renseignements de nature exclusive et confidentielle qu'elle contient appartiennent au Sénat et sont fournis au soumissionnaire uniquement pour l'aider à répondre à la DP. Les documents ne doivent pas être reproduits, copiés, prêtés ou autrement transmis directement ou indirectement à un tiers, sauf aux employés du soumissionnaire ayant besoin d'y accéder pour préparer la proposition. Le soumissionnaire convient de ne pas utiliser ces renseignements dans un but autre que celui pour lequel ils lui ont été envoyés.

12. Approbation du financement

- I. Le soumissionnaire est averti que tous les octrois de contrat sont soumis au processus d'approbation interne du Sénat, qui comprend une exigence relative à l'approbation du financement de tout contrat proposé lorsque les exigences financières dépassent les budgets internes. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'octroi d'un contrat, un contrat sera octroyé uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Sénat. Si l'approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne peut être octroyé.

13. Lois applicables

- I. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Cote de sécurité

- I. Le niveau d'autorisation de sécurité requis pour tous ceux qui exécutent les contrats sera « **Accès au site** ». On procédera à une vérification du crédit si les tâches à accomplir la justifient ou si une personne détient un casier judiciaire, selon le type d'infraction. Le Sénat se réserve le droit de rehausser le niveau d'autorisation de sécurité en fonction des besoins.

PARTIE 3 — CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Critères obligatoires

- I. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leur proposition soit conforme à tous les critères obligatoires pour que celle-ci soit jugée recevable.
- II. Les soumissionnaires doivent remplir chaque section « Réponse au critère » qui se trouve sous chaque critère obligatoire (voir ci-dessous).
- III. **Les propositions qui ne démontrent pas clairement comment elles répondent à tous les critères obligatoires seront jugées non conformes et rejetées sans autre évaluation.**

Les critères obligatoires sont les suivants.

	Critère obligatoire	Exigences pour la proposition	Conforme ou non conforme
O1	<p>Années d'expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit posséder au moins trois (3) années d'expérience cumulées au cours des six (6) dernières années dans la prestation de services semblables aux travaux décrits dans l'énoncé des besoins.</p>	<p>Pour être conforme à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>une déclaration dans laquelle il indique être conforme au critère obligatoire. La déclaration doit être écrite dans la section « Réponse au critère O1 » ci-dessous.</p> <p>La proposition sera rejetée automatiquement si elle ne comporte pas la déclaration.</p>	
<p><u>Réponse au critère O1 :</u></p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>			

	Critère obligatoire	Exigences pour la proposition	Conforme ou non conforme
O3	<p>Échantillon</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un échantillon de l'écriteau suivant : écriteau d'identification d'un escalier d'issue.</p> <p>a) Dimensions générales : 170 mm (H) x 337 mm (L), 170 mm (H) x 257 mm (H). b) Peinture de couleur PMS 341, fini satiné. c) Lettrage et pictogrammes de couleur bronze pâle, surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Lettrage tactile blanc, majuscules 16 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. f) Panneau de fond en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.</p> <p>Tous les écriteaux fournis seront retournés aux soumissionnaires à l'issue du processus de DP, à l'exception de l'échantillon du soumissionnaire retenu, qui sera conservé comme point de repère pour la durée du contrat.</p>	<p>Pour être conforme à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir un échantillon avec sa proposition dûment remplie. L'échantillon doit respecter les exigences énumérées au critère O3.</p> <p>L'échantillon doit accompagner la proposition (livraison par la poste ou service de messagerie au choix du soumissionnaire).</p> <p>L'omission de joindre un échantillon à la proposition entraînera le rejet de la proposition.</p>	

Réponse au critère O3 :

***** Fournir un échantillon *****

	Critère obligatoire	Exigences pour la proposition	Conforme ou non conforme
O4	<p>Garantie</p> <p>Le soumissionnaire doit offrir une garantie standard pour une période de 12 mois, sur les biens et les services fournis au titre de l'annexe A — Énoncé des besoins. Les renseignements concernant la garantie doivent décrire ce qui est inclus ainsi que la durée de la garantie.</p>	<p>Pour être conforme à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés.</p> <p>Les renseignements doivent être fournis dans la section « Réponse au critère O4 » ci-dessous.</p> <p>L'omission de fournir les renseignements demandés entraînera le rejet de la proposition.</p>	

Réponse au critère O4 :

	Critère obligatoire	Exigences pour la proposition	Conforme ou non conforme
O5	Délais de livraison Le soumissionnaire doit indiquer qu'il peut répondre aux délais de livraison suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 2 semaines pour les demandes urgentes; • de 3 à 4 semaines pour les demandes régulières. 	Pour être conforme à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir une déclaration indiquant qu'il se conforme à ce critère obligatoire. Les renseignements doivent être fournis dans la section « Réponse au critère O5 » ci-dessous. L'omission de fournir la déclaration entraînera le rejet de la proposition.	
<u>Réponse au critère O5 :</u>			

2. Critère d'octroi du contrat

- I. Le soumissionnaire doit fournir un prix pour chacun des articles énumérés à l'annexe C — Base des paiements. L'omission de fournir un prix pour chaque article entraînera le rejet de la proposition.
- II. Le critère d'octroi du contrat de la présente DP est la proposition ayant le prix total le plus bas pour tous les articles et qui est conforme à tous les critères obligatoires.
- III. Les propositions qui ne répondent pas à tous les critères obligatoires énoncés dans la présente DP seront rejetées.
- IV. Tous les prix sont en dollars canadiens.

PARTIE 4 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de proposition et en font partie intégrante.

1. Proposition

- I. L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer des « **écriteaux de signalisation intérieure** » pour différents immeubles du Sénat du Canada, lorsque ce dernier en fait la demande, comme prévu dans l'annexe A - l'Énoncé des besoins et conformément aux prix énumérés à l'annexe C — Base des paiements.

2. Durée du contrat

- I. L'entrepreneur s'engage, à partir de la date de signature par les deux parties et (*à être déterminé au moment de l'octroi du contrat*), à fournir, à livrer et à installer des écriteaux de signalisation intérieure tels que décrits dans le présent document. Les biens et les services requis seront fournis pendant trois (3) années à compter de la date d'octroi du contrat. Les prix fournis à l'annexe C – Base des paiements sont en vigueur pour la période initiale du contrat.

3. Prolongation du contrat

- I. L'entrepreneur accorde au Sénat l'option irrévocable de prolonger le contrat par deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an sous les mêmes conditions.
- II. Le Sénat peut exercer cette option en tout temps au moyen d'un avis écrit transmis à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et est confirmée par une modification au contrat.

4. Augmentation de prix et coûts

- I. Dès l'octroi du contrat, tous les prix énumérés dans la proposition du fournisseur demeurent en vigueur pour une période de trois (3) ans. Par la suite, chaque année, le fournisseur peut réviser le prix de chaque article énuméré dans le contrat et proposer des augmentations. Ces augmentations ne devront pas être supérieures au taux d'inflation enregistré l'année précédente, selon l'Indice des prix à la consommation. Le fournisseur devra fournir au Sénat un préavis écrit de trente (30) jours s'il entend demander une augmentation du prix des biens. Lorsque le Sénat aura reçu et accepté ce préavis, les prix demeureront fixes jusqu'à ce que la période d'option soit exercée. À la réception du préavis officiel, le Sénat se réserve la possibilité de modifier le contrat afin d'y intégrer le nouveau prix, de retirer l'article du contrat ou de résilier intégralement le contrat.

5. Montant du contrat

- I. Les coûts engagés raisonnablement et de manière appropriée par le fournisseur pour la fourniture, la livraison et l'installation des biens et services, conformément à la Base de paiements, jusqu'à concurrence de (*à déterminer au moment de l'octroi du contrat*), plus les taxes applicables.

6. Lois applicables

- I. Le présent contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**.

7. Cession

- I. Le fournisseur ne cédera pas le contrat en tout ou en partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Sénat, et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.
- II. Aucune cession du contrat ne peut dégager le fournisseur de ses obligations aux termes du contrat ni imposer une quelconque responsabilité au Sénat.

8. Rigueur des délais

- I. Le respect des délais est une condition essentielle du contrat.
- II. Tout retard de l'entrepreneur dans le respect de ses obligations contractuelles, causé par des événements échappant au contrôle de l'entrepreneur, doit être signalé par écrit au Sénat. L'avis doit préciser la cause et les circonstances du retard. En outre, l'entrepreneur doit livrer sur demande, sous une forme jugée satisfaisante par le Sénat, un « plan de redressement » comprenant des solutions de rechange et d'autres moyens que l'entrepreneur emploiera pour rattraper le retard.

- III. Tout retard qui constitue un retard excusable ne sera pas reconnu comme tel si l'entrepreneur omet de se conformer aux exigences précisées dans le contrat relativement à cet avis.
- IV. Même si l'entrepreneur a respecté les exigences relatives à cet avis, le Sénat peut exercer tout droit de résiliation prévu au contrat.

9. Protection contre les réclamations

- I. Sauf stipulation contraire du contrat, l'entrepreneur doit garantir le Sénat contre toutes responsabilités, pertes, réclamations ou dépenses et contre tous dommages, intérêts ou frais pouvant, à un moment quelconque, résulter ou découler :
 - de blessures corporelles (y compris de blessures mortelles), de pertes de biens ou de dommages à la propriété de tiers qui peuvent être présumés avoir été causés ou subis en conséquence de l'exécution du travail ou de l'un de ses éléments;
 - de privilèges, saisies, charges ou autres servitudes ou réclamations frappant ou visant tout matériau, élément, travail en cours ou travail complété remis au Sénat ou ayant fait l'objet d'un paiement par ce dernier.

10. Assurances

- I. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

11. Résiliation de contrat

- I. Le Sénat peut, sur signification d'un avis écrit, résilier le contrat immédiatement si, pour une raison ou pour une autre, l'entrepreneur est incapable d'exécuter les travaux ou de fournir les services prévus aux termes du contrat.
- II. Le Sénat peut, sur signification d'un avis écrit, résilier immédiatement le contrat s'il est établi que les travaux exécutés ou les services fournis par l'entrepreneur ne sont pas satisfaisants.
- III. Le Sénat peut, sur signification d'un préavis écrit de **dix (10) jours**, résilier le contrat s'il est établi que les travaux exécutés ou les services fournis par l'entrepreneur, en tout ou en partie, ne sont plus requis.
- IV. Chacune des parties peut résilier le contrat sur signification d'un préavis écrit de **dix (10) jours**.

12. Compétence de l'entrepreneur

L'entrepreneur déclare :

- I. qu'il possède les compétences nécessaires pour effectuer le travail prévu aux termes du contrat et qu'il a les qualités requises, notamment les connaissances, les aptitudes et les capacités pour bien effectuer le travail;
- II. qu'il fournira aux termes du contrat des services d'une qualité au moins égale à la qualité de services qui serait normalement attendue de la part d'un entrepreneur compétent dans une situation semblable;
- III. qu'il est entièrement habilité à signer le contrat;
- IV. qu'il garantit tous les travaux effectués, les services fournis ou les biens livrés pour une période d'au moins douze (12) mois à compter de la date d'achèvement des travaux, de fourniture des services ou de livraison des biens.

13. Dossiers que doit conserver l'entrepreneur

- I. L'entrepreneur doit tenir les livres comptables du coût des travaux ou des services ainsi que des dépenses ou des engagements de l'entrepreneur, y compris les factures, reçus et pièces justificatives. À des moments raisonnables, ces livres pourront être consultés aux fins de vérification et d'inspection par les représentants autorisés du Sénat, qui pourront en faire des copies et en tirer des extraits.
- II. L'entrepreneur ne doit pas se départir des documents mentionnés dans la présente sans le consentement écrit du Sénat, mais doit les protéger et les conserver aux fins de vérification et d'inspection pour la période prévue

au contrat ou, en l'absence d'une telle stipulation, pour une période de deux (2) ans suivant l'exécution complète des travaux ou la fourniture des services.

14. Confidentialité

- I. Tout renseignement à caractère confidentiel concernant les affaires du Sénat, de ses membres ou de ses employés, mandataires ou entrepreneurs, venu à la connaissance de l'entrepreneur ou de l'un de ses employés, de l'une de ses sociétés affiliées ou de l'un de ses sous-traitants en conséquence des services fournis en vertu du présent contrat, doit être considéré comme confidentiel durant et après l'exécution des travaux.

15. Règles et règlements

- I. Dans ses activités, l'entrepreneur et ses employés respectent toutes les règles et tous les règlements licites du Sénat qui peuvent être établis de temps à autre, pourvu qu'aucune de ces règles ni qu'aucun de ces règlements n'empêche l'entrepreneur d'exercer ses droits et de respecter ses obligations en vertu de la présente.
- II. L'entrepreneur reconnaît aussi que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions pourra donner lieu à la résiliation du contrat pour manquement. Si l'entrepreneur a fait une fausse déclaration dans sa proposition ou dans le cadre du contrat, ne tient pas à jour avec diligence les renseignements exigés par les présentes, ou si l'entrepreneur, ses filiales et ses affiliés ne demeurent pas libres et quittes des actions ou condamnations ici précisées pendant la durée du contrat, une telle fausse déclaration ou un tel défaut de se conformer pourra donner lieu à la résiliation du contrat pour manquement. L'entrepreneur comprend que la résiliation pour manquement ne restreindra pas le droit du Sénat d'exercer tout autre recours disponible à son égard, et il convient de retourner immédiatement tout paiement anticipé.

16. Restrictions diverses

- I. En aucun cas, l'entrepreneur n'utilise le papier à en-tête du Sénat pour mener des affaires dans le cadre du présent contrat.
- II. Conformément à l'intention des parties, le contrat vise la prestation d'un ou de plusieurs services, et l'entrepreneur est chargé à titre d'entrepreneur indépendant de fournir des services au Sénat. Les administrateurs, les cadres supérieurs et les employés de l'entrepreneur ne sont pas embauchés en tant qu'employés du Sénat et ne sont assujettis ni aux conditions d'emploi ni aux privilèges applicables aux employés du Sénat.
- III. Nul entrepreneur ni membre de son personnel ne peut fournir des services ou tirer un bénéfice de paiements faits dans le cadre d'un contrat conclu avec le Sénat s'il est un membre de la famille (tel que défini dans le *Règlement administratif du Sénat*) de l'utilisateur ultime ou du titulaire d'un poste similaire qui exerce une influence sur la portée des travaux.

17. Aucune obligation implicite

- I. Conformément à l'intention des parties, le contrat vise la prestation d'un ou de plusieurs biens ou services, et l'entrepreneur est chargé à titre d'entrepreneur indépendant de fournir des biens ou des services au Sénat. Les administrateurs, les cadres supérieurs et les employés de l'entrepreneur ne sont pas embauchés en tant qu'employés du Sénat et ne sont assujettis ni aux conditions d'emploi ni aux privilèges applicables aux employés du Sénat.

18. Sous-traitance

- I. L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux.
- II. Pour tout contrat de sous-traitance, l'entrepreneur doit s'assurer, sauf avec le consentement écrit de l'autorité contractante, que le sous-traitant est lié par des conditions qui sont compatibles avec celles du contrat et qui, de l'avis de l'autorité contractante, ne sont pas moins avantageuses pour le Sénat que les conditions du contrat.
- III. Le consentement donné à la conclusion d'un contrat de sous-traitance ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat et n'a pas pour effet d'engager la responsabilité du Sénat envers un sous-traitant. L'entrepreneur demeure entièrement responsable des affaires ou choses faites ou fournies par

tout sous-traitant en vertu du contrat ainsi que de la rémunération des sous-traitants pour toute partie des travaux qu'ils effectuent.

19. Modification du contrat

- I. Aucune autre personne autre que le Président-directeur Général, le gestionnaire responsable des Services d'approvisionnement ou la personne qu'il aura désignée ne peut modifier d'une façon ou d'une autre le présent contrat. Toute modification du contrat original doit être apportée par écrit.

20. Conflit d'intérêts

- I. L'entrepreneur déclare qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans les affaires de tierces parties qui pourrait occasionner, ou sembler occasionner, un conflit d'intérêts dans l'exécution des travaux. Si un tel intérêt survenait au cours de la période de validité du contrat, l'entrepreneur le déclarerait sans tarder au Sénat.
- II. Conformément à l'une des conditions du présent contrat, aucun ancien titulaire de charge publique qui ne se conforme pas à la *Loi sur les conflits d'intérêts* ne peut retirer d'avantage direct du contrat.

21. Propriété des travaux et droits d'auteur

- I. Tous les documents ou matériaux dans lesquels le droit d'auteur pourrait subsister, y compris la signalisation, qui sont créés par l'entrepreneur dans l'exécution du présent contrat, ainsi que le droit d'auteur sur ces documents ou matériaux, sont la propriété du Sénat du Canada.
- II. Sur demande, l'entrepreneur fournira tout ou partie des documents ou matériaux créés dans le cadre de l'exécution du présent contrat au Sénat.
- III. Les documents ou matériaux doivent, si le Sénat le demande, être marqués de l'avis de droit d'auteur suivant: © Sénat du Canada (année).

22. Discrimination et harcèlement en milieu de travail

- I. L'entrepreneur déclare que ses administrateurs, ses représentants et lui-même n'ont jamais fait l'objet d'une décision judiciaire en matière de discrimination ou de harcèlement en milieu de travail.
- II. Si, pendant la durée du présent contrat, de telles décisions judiciaires sont rendues contre l'entrepreneur, ses administrateurs ou ses représentants, le Sénat se réserve le droit de le résilier immédiatement. En pareil cas, le Sénat n'est tenu de payer que les services fournis, et n'est pas tenu d'assumer d'autres coûts ou frais.

23. Santé et sécurité

- I. L'entrepreneur, lorsqu'il travaille au Sénat, se conforme à la *Politique du Sénat sur la santé et la sécurité au travail* ainsi qu'aux *Lignes directrices favorisant un milieu de travail sans parfum*. Cela signifie, en particulier :
 - s'abstenir d'utiliser des produits parfumés dans le milieu de travail du Sénat ou en réduire l'utilisation;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de chaque employé et de toute autre personne ayant accès aux lieux de travail pour des motifs professionnels;
 - s'abstenir de fumer dans les édifices ou à proximité (ou à moins de neuf mètres) des entrées, sorties, fenêtres ou entrées d'air des édifices de la Cité parlementaire occupés par le Sénat.
- II. En cas de manquement à ces obligations, des mesures correctives pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat seront prises. On peut obtenir la *Politique du Sénat sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que les *Lignes directrices favorisant un milieu de travail sans parfum* sur demande.

24. Publicité

- I. L'entrepreneur ne doit pas, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Sénat, faire l'annonce ou la promotion de tout travail effectué pour le Sénat. Toute violation de cette disposition est considérée comme une atteinte à la confidentialité, et l'entrepreneur sera rayé de la liste des fournisseurs du Sénat.

25. Caractère exhaustif du contrat

- I. Le présent contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet du contrat et remplace toutes les négociations, communications et autres conventions antérieures s'y rapportant, à moins que celles-ci ne soient incorporées par renvoi au contrat.

26. Responsables

I. Autorité contractante

L'autorité contractante responsable du contrat est :

Rizwan Shah
Agent principal de l'approvisionnement
Direction des finances et de l'approvisionnement
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4
Tél.: 613-995-8888
Courriel : Proc-Appr@sen.parl.gc.ca

II. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le présent contrat est :

xxxx
xxxx
xxxx
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Tél. : xxxx
Courriel : xxxx

III. Représentant de l'entrepreneur

xxxx
xxxx
xxxx
xxxx
xxxx

27. Préséance des documents

- I. En cas d'écart entre les libellés des documents figurant sur la liste ci-dessous, c'est le libellé du document apparaissant en premier sur la liste qui aura préséance sur tout autre.
 - a) le contrat subséquent;
 - b) les articles de la demande de propositions, y compris les annexes;
 - c) la proposition du entrepreneur en date du (*à inscrire lors de l'octroi du contrat*).

28. Inspection et acceptation

- I. Tous les rapports, livrables, produits, documents, biens et services fournis dans le cadre du présent contrat sont susceptibles d'être inspectés par le chargé de projet ou son représentant désigné. Si un rapport, un document, un bien ou un service, tel qu'il a été soumis, ne satisfait pas à l'énoncé des travaux et aux exigences du chargé de projet ou de son représentant, le chargé de projet aura le droit de le rejeter ou d'exiger des corrections aux frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement de la facture. Le Sénat se réserve le droit de consulter tout dossier découlant du présent contrat.

29. Avis

- I. Les avis ou autres communications peuvent être transmis d'une quelconque manière et, s'ils doivent être transmis par écrit, sont envoyés au destinataire à l'adresse figurant dans le contrat ou à la dernière adresse à laquelle l'expéditeur a reçu un avis écrit.
- II. Les avis ou autres communications transmis par écrit conformément au paragraphe 29.I sont réputés avoir été reçus par l'une ou l'autre des parties :
 - a) s'ils sont livrés personnellement, le jour de leur livraison;
 - b) s'ils sont expédiés par la poste, le jour de leur réception ou le 6^e jour suivant leur mise à la poste, selon la première éventualité;

c) s'ils sont transmis par télécopieur ou courriel, 24 heures après leur transmission.

III. Un avis donné aux termes du paragraphe sur la résiliation du contrat doit être remis par écrit et, s'il est livré personnellement, être livré à l'entrepreneur si l'entrepreneur est propriétaire unique.

30. Divulcation proactive

I. Les contrats attribués par le Sénat doivent refléter une juste utilisation des fonds publics. Le Sénat est tenu de faire rapport sur son site Web, chaque trimestre, de tous les contrats octroyés d'une valeur de 10 000 \$ ou plus ou dont la valeur excède 10 000 \$ après une modification.

PARTIE 5 — MODALITÉS RELATIVES AUX TRAVAUX ET AUX PAIEMENTS

1. Base de paiement

- I. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur est payé selon les taux précisés à l'annexe C — Base de paiement.
- II. Le Sénat ne paie aucuns frais non précisés dans la Base de paiement.

2. Facturation

- I. L'entrepreneur doit présenter une facture détaillée. Cette facture doit contenir, au minimum, la ou les dates auxquelles les biens ou le service ont été fournis et le numéro de référence du contrat.
- II. L'entrepreneur envoie sa facture attestée à l'adresse suivante :

**Le Sénat du Canada
Direction des finances et de l'approvisionnement
40, rue Elgin, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A4
Canada**

Ou par courriel à finpro@sen.parl.gc.ca

- III. La facture doit être examinée et signée par le chargé de projet ou son remplaçant désigné avant le paiement.
- IV. Le Sénat paie à l'entrepreneur les travaux exécutés :
 - dans le cas d'un paiement partiel autre que le paiement final, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la demande de paiement partiel est reçue conformément aux conditions du contrat;
 - dans le cas d'un paiement final, dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture finale ou dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le travail est terminé et accepté, selon la plus tardive de ces dates;
 - si le Sénat a une quelconque objection à l'endroit de la facture, un avis écrit précisant la nature de cette objection est envoyé au entrepreneur.

3. Méthode de paiement

- I. Dépôt direct : Le Sénat peut déposer directement tous les paiements dans le compte du particulier/de l'entreprise. Veuillez remettre, à l'annexe D de votre proposition, un formulaire de dépôt direct dûment rempli.
- II. Les paiements sont adressés et postés au nom et à l'adresse indiqués à la première page du contrat.

4. Taxes de vente

- I. Le Sénat est exempté de payer la taxe de vente provinciale.
- II. Numéro d'exemption de la TVP : Ontario 11708174G; Québec : 10-0813-5602-P.
- III. Les taxes applicables ne sont pas comprises dans le montant du contrat.
- IV. Les taxes applicables doivent être inscrites de façon distincte sur toutes les factures.

5. Intérêt sur les comptes en souffrance

Aux fins de la présente section :

- I. Un montant est « dû et payable » quand il est dû et payable par le Sénat à l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat.
- II. Un montant est en souffrance lorsqu'il n'a pas été payé le premier jour suivant le jour où il est devenu dû et payable.

- III. L'expression « date de paiement » signifie trente (30) jours suivant la date de réception de la facture au Sénat.
- IV. Le taux d'escompte est le taux d'escompte moyen de la Banque du Canada en vigueur le mois précédent, plus 3 %.
- V. Le Sénat est tenu de verser l'intérêt simple au taux d'escompte sur tout montant en souffrance, et ce, à compter du jour où le montant est devenu échu jusqu'au jour précédant la date où le paiement est effectué inclusivement. Cependant, l'intérêt ne sera ni payable ni payé à moins que le montant n'ait été en souffrance (impayé) depuis plus de quinze (15) jours suivant la date d'échéance. L'intérêt n'est payé que lorsque le Sénat est responsable du retard dans le versement du paiement à l'entrepreneur. Aucun intérêt n'est versé si le Sénat n'est pas responsable du retard dans le versement du paiement à l'entrepreneur.
- VI. Le Sénat n'est pas tenu de verser à l'entrepreneur de l'intérêt sur l'intérêt impayé.

ANNEXE A — ÉNONCÉ DES BESOINS

TITRE

Écriture de signalisation intérieure pour les immeubles occupés par le Sénat.

CONTEXTE

Édifice du Sénat du Canada

L'édifice du Sénat du Canada héberge temporairement le Sénat. Construit à l'origine pour être la gare centrale d'Ottawa, cet immeuble servait jusqu'à tout récemment de Centre de conférence du gouvernement. Des travaux de rénovation d'envergure ont donné à cet immeuble historique une nouvelle vie, grâce au Sénat.

Le foyer permanent du Sénat, l'édifice du Centre du Parlement, subit sa première grande cure de rajeunissement depuis son ouverture en 1920.

Il avait été question de construire une salle temporaire du Sénat dans la cour intérieure de l'édifice de l'Est. Or les sénateurs ont compris qu'ils avaient la possibilité de recréer le Sénat dans le Centre de conférence du gouvernement, qui avait été jusqu'alors négligé.

1, rue Wellington

L'édifice situé au 1, rue Wellington a été construit en 1992 à l'est de la Colline du Parlement, entre le canal Rideau et l'hôtel Fairmont Château Laurier. Cet immeuble a hébergé le Musée canadien de la photographie contemporaine jusqu'à ce qu'il soit transformé pour accueillir des salles de comités afin de soutenir les fonctions parlementaires.

Édifice Chambers

L'édifice Chambers, à Ottawa, est la création de J.J. Browne et a été construit en 1890-1891. Il appartient actuellement à la Commission de la capitale nationale.

L'édifice Chambers est typique du XIX^e siècle et de l'architecture commerciale de style néo-Queen Anne au Canada. Il domine une importante intersection au centre-ville et est un élément essentiel de la Place de la Confédération, un lieu qui a été désigné d'importance nationale par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Édifice de l'Est

Construit à l'origine pour accueillir des bureaux de sénateurs et de députés, l'édifice de l'Est a hébergé les bureaux de sir John A. Macdonald et de sir George-Étienne Cartier. Aujourd'hui, on y trouve encore des bureaux de sénateurs et d'employés. L'édifice renferme également une reproduction fidèle des bureaux de ses célèbres occupants du XIX^e siècle.

Édifice Victoria

L'édifice Victoria est un immeuble de bureaux du gouvernement fédéral; 40 bureaux de sénateurs s'y trouvent actuellement. L'édifice possède également quatre salles de comité du Sénat. Il est situé au 140, rue Wellington, directement face à la Colline du Parlement.

L'édifice Victoria est une création de John Albert Ewart et a été érigé de 1927 à 1928.

L'immeuble de briques rouges et de calcaire a été l'un des premiers immeubles en hauteur d'Ottawa. Construit par la Wellington Investments Company, il a été loué par la Société Radio-Canada de 1938 à 1964. Le gouvernement fédéral l'a acheté en 1973.

L'immeuble a été désigné édifice fédéral du patrimoine en 1987. Il a reçu cette distinction en raison de sa valeur historique, architecturale et environnementale.

Autres immeubles occupés par le Sénat

L'Administration du Sénat occupe des bureaux aux 2^e, 9^e, 10^e, 11^e et 13^e étages de l'édifice Chambers, situé au 40, rue Elgin. Des sénateurs occupent des bureaux dans le même immeuble, mais aux 6^e et 7^e étages. Le Sénat occupe d'autres bureaux administratifs au 56, rue Sparks (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages), au 60, rue Queen (12^e étage), dans l'Édifice national de la presse, situé au 150, rue Wellington (8^e et 9^e étages) et un entrepôt situé au 95, rue Noël, du côté québécois.

PORTÉE

Le Sénat a besoin d'écriteaux de signalisation intérieure qui seront installés devant les bureaux de sénateurs dans tous les immeubles occupés par le Sénat, notamment au 40, rue Elgin (6^e et 7^e étages), les salles de comités, les salles de réunion, les bureaux administratifs situés au 40, rue Elgin (2^e, 9^e, 10^e, 11^e et 13^e étages), au 56, rue Sparks (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages), au 60, rue Queen (12^e étage), à l'Édifice national de la presse/150, rue Wellington (8^e et

9^e étages) et au 95, rue Noël (Québec), dans les halls d'entrée, les ascenseurs, les principales intersections de corridors et divers locaux techniques.

Notre plaque « muntz » est l'écriteau le plus souvent demandé, car il change au gré des gouvernements et des arrivées ou départs à la retraite de sénateurs. Pendant l'exercice courant (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021), il devrait y avoir sept départs à la retraite de sénateurs, ce qui signifie que de nouveaux sénateurs seront nommés et auront besoin d'une plaque « muntz ». De 2020 à 2023, il devrait y avoir environ 20 départs à la retraite. Le nombre de plaques « muntz » et d'autres écriteaux de signalisation, par exemple des écriteaux portant le nom des directions dans les immeubles administratifs (p. ex., 40, rue Elgin, 56, rue Sparks, 60, rue Queen, Édifice national de la presse et 95, rue Noël à Gatineau, au Québec), des écriteaux indicateurs, des plans d'évacuation, des écriteaux de services et de fonctions, des plaques porte-nom pour des postes de travail et d'autres écriteaux de signalisation pour tous les immeubles occupés par le Sénat seront nécessaires selon les changements de bureaux, les nouvelles fonctions et les modifications.

RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur doit :

- faire approuver une maquette des écriteaux par le chargé de projet avant leur fabrication;
- fabriquer les écriteaux demandés et les livrer au Sénat au plus tard quatre semaines après avoir reçu une commande régulière;
- fabriquer les écriteaux et les livrer au Sénat au plus tard une à deux semaines après avoir reçu une commande urgente;
- installer les écriteaux à l'emplacement choisi par le Sénat, dans un immeuble de la Cité parlementaire;
- fournir tous les documents, y compris les schémas et les matériaux liés à la conception de toute signalisation demandée au Sénat lors de l'installation de l'enseigne;
- effectuer des réparations mineures à des plaques déjà installées;
- fournir une garantie régulière d'au moins 12 mois pour tous les biens et services fournis.

RESPONSABILITÉS DU SÉNAT

Le Sénat doit :

- s'assurer que les exigences sont claires et bien comprises par le fournisseur;
- organiser une visite des lieux, le cas échéant;
- effectuer une habilitation de sécurité;
- donner accès au lieu où sera effectué le travail;
- inspecter les écriteaux avant de les accepter.

PROCESSUS DE COMMANDE

- La personne-ressource du Sénat communiquera avec le fournisseur et lui remettra l'énoncé des besoins sous forme écrite.
- Le fournisseur aura **3 jours ouvrables pour remettre une estimation du prix** au Sénat pour les travaux demandés.
- Le Sénat informera le contractant au moment de la demande de devis s'il s'agit d'un besoin «régulier» ou «urgent»
- Le Sénat examinera le prix demandé et, s'il le juge acceptable, informera par écrit le fournisseur qu'il l'accepte.
- À la fin des travaux, le fournisseur remettra une facture au Sénat pour le travail effectué conformément à l'estimation des prix fournie.

ANNEXE B — SCHÉMAS

Palette de couleurs des écriteaux de signalisation

(Pour tous les autres immeubles, la palette de couleurs des écriteaux de signalisation sera communiquée au moment de la première visite sur les lieux.)

Édifice du Sénat du Canada et édifice Chambers

WAYFINDING, DIRECTIONAL, ROOM



WHITE
3M Matte white 7125-20



SATIN BLACK
PMS Black 4 C



MEDIUM BRONZE
Brass (Muntz) Alloy 280/464
Medium Oxidized Satin



LIGHT BRONZE
Brass (Muntz) Alloy 280/464
Satin 100g



PMS WARM GREY 11
Satin finish



GLASS / ACRYLIC
Non-glare

Tous les immeubles

SAFETY & STANDARD



PROHIBITION RED
PMS 193C



CAUTION YELLOW
PMS 109C



EMERGENCY GREEN
PMS 341C



PROHIBITION BLACK
PMS --C



PROHIBITION WHITE
PMS --C



INFORMATION BLUE
PMS 3015C

Polices de caractères

65 Helvetical Neue Medium

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

77 Helvetica Neue Condensed Bold

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

55 Helvetica Neue Roman

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

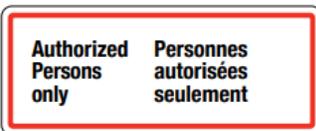
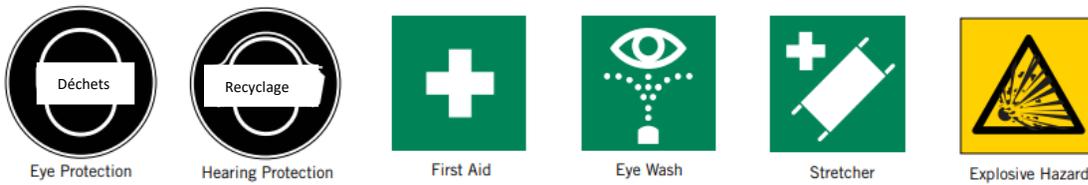
Garamond Bold Condensed

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Pictogrammes (à titre de référence seulement)



Restricted Access

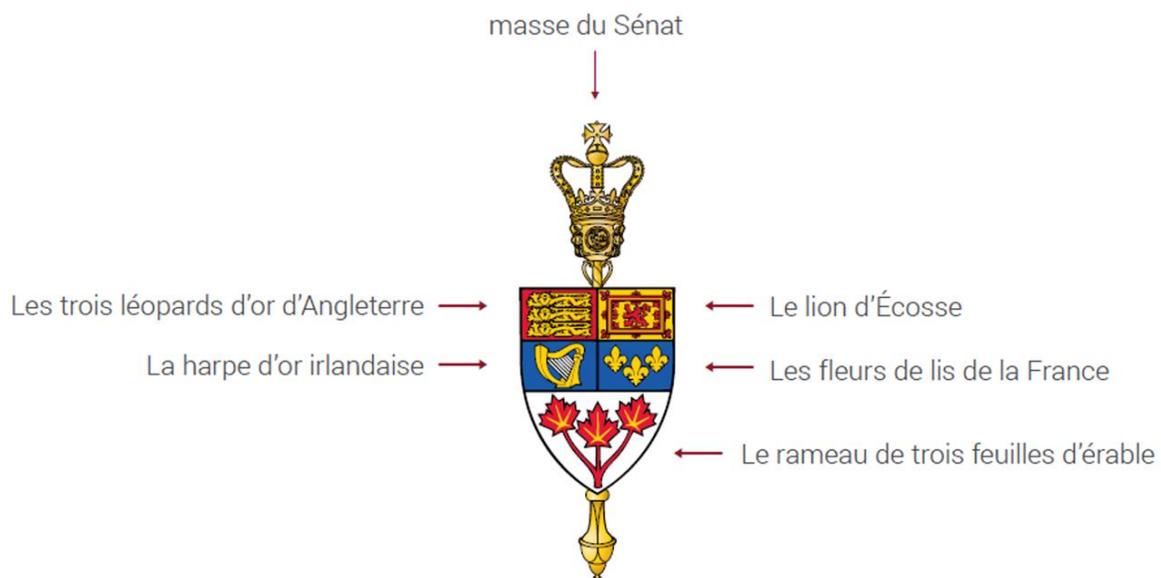


Confined Space

CAN/CSA-Z321-96 & ISO Graphic Symbol System

	Symbol signs	Text signs
Prohibition		Authorized persons only Personnes autorisées seulement
Mandatory		Emergency exit Sortie de secours Unlocked by fire alarm / Déverrouillée par l'avertisseur d'incendie
Caution		Caution! Attention! Open slowly / Ouvrir avec soin
Danger		Danger! Danger! Keep clear / Ne pas s'approcher
Emergency		Emergency use only Utiliser en cas d'urgence seulement
Information		Opening this door will cause an alarm to sound L'ouverture de cette porte déclenchera une alarme

EMBLÈME DU SÉNAT (À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT) :



Le logo ci-dessous est employé pour les plaques « muntz » et les panneaux énumérant les directions administratives.
Le logo peut changer selon le type d'écriteaux de signalisation et le matériel employé.

**SÉNAT
CANADA**



**SENATE
CANADA**

DESCRIPTION ET SPÉCIFICATIONS

1. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington — écrêteaux d'identification pour les bureaux (En public)

Description	Spécifications (A)
Article	Plaques d'identification de bureau
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 220 mm (L) x 18 mm (P) x 352 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau :</p> <p>b) Panneau arrière bronze moyen avec une bordure de 3 mm (H) visible au haut et au bas de l'écrêteau.</p> <p>c) 60 mm (H), motif de plafond imprimé Halftone sur un panneau Octolux en laiton bronze moyen de 3 mm (P).</p> <p>d) Plaque supérieure de 220 mm (H) sur une plaque de laiton de 3 mm (P), graphique brossé à l'horizontale — gravé et rempli, brun foncé.</p> <p>e) Quatre (4) trous dans les coins pour les vis, 5 mm de diamètre avec fraise de 10 mm, trous situés à 15 mm des côtés, dans les coins.</p> <p>f) Quatre (4) couvercles de vis en laiton brossé de 10 mm de diamètre (la taille des couvercles peut varier)</p> <p>g) Plaque supérieure de 60 mm (H) sur une plaque de laiton de 3 mm (P), graphiques brossés à l'horizontale – gravés et remplis, fond brun foncé pour les numéros de pièces.</p> <p>h) Panneau Octolux bronze pâle, majuscules 25 mm (H), lettrage surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA)</p> <p>i) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond.</p> <p>Répartition de la profondeur de l'écrêteau :</p> <p>j) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur sur un panneau Octolux laiton bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). Jointe à un panneau arrière noir mat de 12 mm (P).</p> <p>k) Les écrêteaux de signalisation ne se limitent pas aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes de clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat).</p> <p>b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Panneau arrière noir mat de 12 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

2. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington — écrêteaux d'identification des pièces (En public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification de pièce (avec numéro)
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 72 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau :</p> <p>b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec une bordure de 3 mm (H) visible au haut et au bas de l'écrêteau.</p> <p>c) Plaque supérieure de 60 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au numéro.</p> <p>d) Panneau Octolux bronze pâle, majuscules 25 mm (H), lettrage surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. Répartition de la profondeur de l'écrêteau :</p> <p>f) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). Jointe à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P).</p> <p>g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux d'identification de pièce (nom et numéro)
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 132 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau :</p> <p>b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec une bordure de 3 mm (H) visible au haut et au bas de l'écrêteau.</p> <p>c) Plaque supérieure de 60 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au nom de la pièce. Le lettrage sera en vinyle blanc.</p> <p>d) Plaque supérieure de 60 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au numéro de la pièce.</p> <p>e) Panneau Octolux bronze moyen, majuscules 25 mm (H), lettrage surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conforme aux normes ADA).</p> <p>f) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. Répartition de la profondeur de l'écrêteau :</p> <p>g) Plaque supérieure de 3 mm en laiton sur un panneau Octolux bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). Jointe à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P).</p> <p>h) L'écrêteau n'est pas limité aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux d'identification de pièce (nom et numéro)
Illustration	

3. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington — Écrêteaux d'identification de pièce (En coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification de pièce (numéro).
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 6 mm (P) x 60 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écriteau : b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec une bordure visible de 3 mm (H) au haut et au bas de l'écriteau. c) Lettrage blanc, majuscules 25 mm (H), lettrage surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. Répartition de la profondeur de l'écriteau : e) Panneau en acrylique de 3 mm d'épaisseur apposé à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P). f) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat) b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

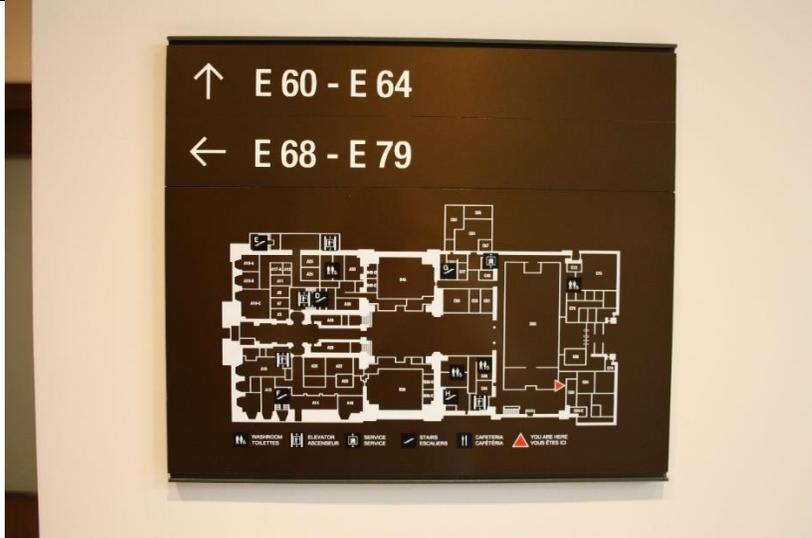
Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux d'identification des pièces (nom et numéro).
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 6 mm (P) x 120 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écriteau : b) Panneau en acrylique de 60 mm (H), peinture PMS warm grey 11, fini satiné, pour servir de fond au nom de la pièce. Lettrage en vinyle blanc. c) Panneau en acrylique de 60 mm (H), peinture PMS Warm grey 11, fini satiné, pour servir de fond au numéro de la pièce. d) Lettrage blanc, majuscules 25 mm (H), lettrage surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. Répartition de la profondeur de l'écriteau : f) Panneau en acrylique de 3 mm d'épaisseur apposé à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P). g) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.

Description	Spécifications (B)
Article	Écritaux d'identification des pièces (nom et numéro).
Illustration	

4. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification principaux avec symbole
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 292 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écriteau :</p> <p>b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec une bordure visible de 3 mm (H) au haut et au bas de l'écriteau.</p> <p>c) Plaque supérieure de 220 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au pictogramme. Le pictogramme est sérigraphié en blanc.</p> <p>d) Plaque supérieure de 60 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au numéro de pièce.</p> <p>e) Panneau Octolux bronze moyen, majuscules 25 mm (H), lettrage surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>f) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond.</p> <p>g) Répartition de la profondeur de l'écriteau : Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). Jointe à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P).</p> <p>h) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat)</p> <p>b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Reportez-vous à l'illustration suivante Écrêteaux d'identification principaux avec curseur comme référence.
Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux d'identification principaux avec curseur
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 9 mm (P) x 257 mm (H) Répartition de la hauteur de l'écriteau :</p> <p>b) Panneau de 3 mm d'épaisseur (fini montré dans l'illustration).</p> <p>c) Panneau arrière de 3 mm avec bordure visible de 3 mm (fini montré dans l'illustration).</p> <p>d) Pictogramme bronze pâle, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>e) Lettrage bronze pâle, majuscules 25 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>f) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond.</p> <p>g) Panneau Octolux laiton bronze moyen de 3 mm d'épaisseur dont les extrémités sont peintes d'une couleur assortie.</p> <p>h) Curseur « Occupé/Libre ».</p> <p>i) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat)</p> <p>b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

5. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Écrêteaux indicateurs (en public)

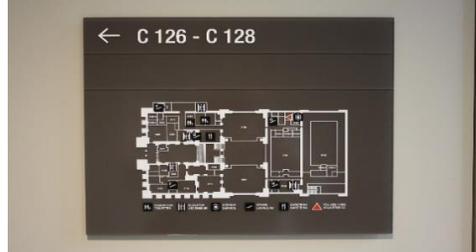
Description	Spécifications (A)
Article	Simple face : écrêteaux indicateurs avec plan
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 430 mm (L) x 9 mm (P) x 372 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau : b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec une bordure visible de 3 mm (H) au haut et au bas de l'écrêteau. c) Deux (2) plaques supérieures de 60 mm (H) apposées à un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au numéro de pièce et aux pictogrammes. Le numéro de pièce et les pictogrammes sont en vinyle blanc. d) Espacement visible de 1 mm entre les sections. e) Plaque supérieure de 240 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au plan d'étage. Les plans sont imprimés numériquement sur un vinyle clair avec des encres noires et blanches. Répartition de la profondeur de l'écrêteau : f) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). Jointe à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P). g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients. h) D'autres illustrations et caractères en braille peuvent être ajoutés à la demande des clients. i) Une flèche indiquant « Vous êtes ici » et d'autres indicateurs comportant des graphiques et du texte peuvent être nécessaires en fonction des demandes des clients. j) Il peut être nécessaire de remplacer un seul barreau.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat) b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande. Lettrage en vinyle blanc.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux indicateurs sans plan.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 430 mm (L) x 9 mm (P) x 372 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau : b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec une bordure de 3 mm (H) visible au haut et au bas de l'écrêteau. c) Six (6) barreaux de 60 mm (H) sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au numéro de pièce et aux pictogrammes. Le numéro de pièce et les pictogrammes sont en vinyle blanc. d) Espacement visible de 1 mm entre les sections. Répartition de la profondeur de l'écrêteau :

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux indicateurs sans plan.
	e) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). f) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients. g) Des illustrations supplémentaires et des caractères en braille peuvent être ajoutés à la demande des clients. h) Il peut être nécessaire de remplacer un seul barreau.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat) b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande. Lettrage en vinyle blanc.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

6. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux indicateurs (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs avec plan.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 430 mm (L) x 6 mm (P) x 360 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau : b) Deux (2) plaques supérieures de 60 mm (H) sur une plaque en acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture PMS warm Grey 11, fini satiné, pour servir de fond au numéro de pièce et aux pictogrammes. Les numéros de pièce et les pictogrammes sont en vinyle blanc. c) Espacement visible de 1 mm entre les sections. d) Plaque supérieure de 240 mm (H) sur une plaque d'acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture PMS warm Grey 11, fini satiné, pour servir de fond au plan d'étage. Les plans sont imprimés numériquement sur un vinyle clair, avec des encres noires et blanches. Répartition de la profondeur de l'écrêteau : e) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur en acrylique (PMS warm Grey), apposée à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P). f) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients. g) D'autres illustrations et caractères en braille peuvent être ajoutés à la demande des clients. h) Les clients peuvent demander une flèche « Vous êtes ici » et des écrêteaux indicateurs comportant d'autres pictogrammes et du texte.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat) b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande. Lettrage en vinyle blanc.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux indicateurs sans plan.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 430 mm (L) x 6 mm (P) x 360 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écriteau : b) Six (6) barreaux de 60 mm (H) sur une plaque d'acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture PMS warm Grey 11, fini satiné, pour servir de fond au numéro de pièce et aux pictogrammes. Le numéro de pièce et les pictogrammes sont en vinyle blanc. c) Espacement visible de 1 mm entre les sections. Répartition de la profondeur de l'écriteau : d) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur en acrylique (PMS warm Grey), apposée à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P). e) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients. f) D'autres illustrations et caractères en braille peuvent être ajoutés à la demande des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat) b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande. Lettrage en vinyle blanc.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

7. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington — plan d'évacuation

Description	Spécifications (A)
Article	Plan d'évacuation
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 445 mm (L) x 9 mm (P) x 290 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écriteau : b) Plaque en acrylique clair sans reflet de 290 mm (H), lettrage en vinyle blanc opaque, majuscules 10 mm, sur tous les côtés, la première surface recouvre l'autre. Répartition de la profondeur de l'écriteau : c) Panneau en acrylique clair sans reflet de 3 mm d'épaisseur. d) Ruban clair 3M VHB sur les côtés et au bas, pour former une pochette où insérer une feuille de papier. e) Panneau arrière blanc mat opaque de 3 mm d'épaisseur apposé à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. f) Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

8. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux de services et de fonctions (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux de services.
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 9 mm (P) x 257 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau :</p> <p>b) Panneau arrière bronze moyen de 3 mm (H) avec des bordures visibles de 3 mm (H) au haut et au bas de l'écrêteau.</p> <p>c) Plaque supérieure de 185 mm (H) sur un panneau Octolux laiton-bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au nom de la pièce ou aux pictogrammes.</p> <p>d) Pictogramme fait d'un panneau Octolux bronze pâle, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>e) Plaque supérieure de 60 mm (H) avec un panneau Octolux laiton/bronze moyen de 3 mm (P), pour servir de fond au numéro de pièce.</p> <p>f) Panneau Octolux bronze pâle, majuscules 25 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>g) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond.</p> <p>Répartition de la profondeur de l'écrêteau :</p> <p>h) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur sur un panneau Octolux laiton/bronze moyen, apposée à un panneau arrière bronze moyen de 3 mm (P). Jointe à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P).</p> <p>i) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer en fonction des demandes des clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

9. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux de services et de fonctions (en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux de services.
Dimensions et forme	<p>a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 6 mm (P) 245 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau :</p> <p>b) Plaque supérieur de 185 mm (H) sur un panneau d'acrylique de 3 mm (P) d'épaisseur, peinture PMS warm Grey 11, fini satiné, pour servir de fond au nom de pièce ou aux pictogrammes.</p> <p>c) Pictogramme blanc, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>d) Plaque supérieure de 60 mm (H) sur un panneau d'acrylique de 3 mm (P) d'épaisseur, peinture PMS warm Grey 11, fini satiné, pour servir de fond au numéro de pièce.</p> <p>e) Lettrage blanc, majuscules 25 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).</p> <p>f) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond.</p>

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux de services.
	Répartition de la profondeur de l'écriteau : g) Plaque supérieure de 3 mm d'épaisseur, fini acrylique gris chaud, apposée à un panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm (P). h) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

10. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux de services et de fonctions (en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux de services.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 300 mm (L) x 3 mm (P) 300 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écriteau : b) Acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture verte PMS 342, écriteau à simple face. c) Pictogramme blanc, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux de services.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 325 mm (L) x 31 mm (P) x 300 mm (H). b) Acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture verte PMS 341, apposé à un support de 25 mm de largeur, peinture verte PMS 341, attaches cachées. c) Écrêteaux à double face. d) Pictogramme blanc, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA).

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux de services.
	e) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (C)
Article	Écrêteaux de services.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 160 mm (L) x 650 mm (H). b) Panneau d'aluminium de 1,5 mm, peinture blanche c) Symbole sérigraphié de couleur verte. d) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (D)
Article	Écrêteaux pour les services (en public).
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 150 mm (L) x 150 mm (L). b) Panneau de 4,5 mm d'épaisseur, fini bronze moyen. c) Pictogramme fait d'un panneau Octolux bronze pâle, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) L'écriteau doit pouvoir être utilisé seul. e) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

Description	Spécifications (E)
Article	Écrêteaux de services (en public).
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 100 mm (L) x 100 mm (H), 100 mm (L) x 130 mm (H). b) Panneau bronze moyen de 3 mm d'épaisseur, fini satiné anodisé, côtés biseautés. c) Pictogramme sérigraphié assorti à la couleur bronze pâle.

Description	Spécifications (E)
Article	Écrêteaux de services (en public).
	d) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

Description	Spécifications (F)
Article	Écrêteaux de services (en coulisses).
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 100 mm (L) x 100 mm (H). d) Panneau en acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture PMS warm grey 11, fini satiné, côtés biseautés. c) Pictogramme sérigraphié blanc. d) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

11. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux de commodités et de services | Toilettes (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux de commodités et de services Toilettes.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 300 mm (L) x 31 mm (P) 300 mm (H). Répartition de la hauteur de l'écrêteau : b) Panneau bronze moyen de 3 mm d'épaisseur, fini satiné anodisé, apposé à un support de 25 mm de largeur, fini bronze foncé, attaches cachées. c) L'écrêteau peut être à simple face ou à double face. d) Pictogramme bronze pâle de 1,5 mm d'épaisseur. e) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Attaches à vis. Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux de commodités et de services Toilettes.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 9 mm (P) 257 mm (H). b) Pictogramme bronze pâle, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). c) Lettrage tactile blanc, majuscules 16 mm (H), surélevées de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Pictogramme de vinyle blanc. e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. f) Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation).

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux de commodités et de services Toilettes.
	b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

12. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux de commodités et de services | Toilettes (en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux de commodités et de services Toilettes.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 325 mm (L) x 31 mm (P) x 300 mm (H). b) Panneau d'acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture PMS warm grey 11, fini satiné, apposé à un support de 25 mm de largeur, peinture noire fini satiné, attaches cachées. c) L'écriteau peut être à simple face ou à double face. d) Pictogramme de vinyle blanc. e) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Attaches à vis. Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux de commodités et de services Toilettes.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 31 mm (P) x 245 mm (H). b) Panneau en acrylique de 3 mm d'épaisseur, peinture PMS warm grey 11, fini satiné, apposé à un support de 25 mm de largeur, peinture noire au fini satiné, attaches cachées. c) L'écriteau peut être à simple face ou à double face. d) Pictogramme de vinyle blanc. e) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

13. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux d'identification des escaliers de sortie, avec texte (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification des escaliers de sortie.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 337 mm (H), 170 mm (L) x 257 mm. b) Peinture PMS 341, fini satiné. c) Lettrage et pictogramme bronze pâle surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Lettrage tactile blanc, majuscules 16 mm (H), surélevées de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. f) Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation sur le mur. Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

14. Écrêteaux de signalisation intérieure, écrêteaux d'identification des escaliers de sortir, sans texte (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification des escaliers de sortie.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 182 mm (H). b) Peinture PMS 341, fini satiné. c) Lettrage bronze pâle, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Lettrage tactile blanc, majuscules 16 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. f) Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation sur le mur. Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

15. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Écrêteaux d'identification des escaliers de sortie, avec texte (en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification des escaliers de sortie.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 6 mm (P) x 325 mm (H). b) Peinture PMS 341, fini satiné. c) Lettrage et pictogramme bronze pâle, surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Lettrage tactile blanc, majuscules 16 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. f) Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation sur le mur. Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux d'identification des escaliers de sortie, sans texte.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 170 mm (H) b) Peinture PMS 341, fini satiné. c) Lettrage et pictogramme bronze pâle, surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Lettrage tactile blanc, lettres de 16 mm, surélevées de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). e) Caractères en braille (niveau 1), surélevés de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA); couleur assortie au fond. f) Panneau arrière en acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation sur le mur. Peut être modifié pour respecter l'intégrité architecturale.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

16. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux d'identification de sortie à barre antipanique (en public et en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification de sortie à barre antipanique.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 455 mm (L) x 55 mm (H). b) Bronze moyen de 1 mm d'épaisseur, fini satiné anodisé, lettrage sérigraphié assorti à la couleur bronze pâle ou lettrage sérigraphié noir. c) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation avec ruban adhésif ou silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

17. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington

Écrêteaux divers en vinyle (en public et en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux divers en vinyle.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 500 mm (L) x 200 mm (H). b) Panneau en vinyle blanc avec décalcomanie imprimée numériquement apposée à la surface. c) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation avec ruban adhésif ou silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.

Description	Spécifications (A)
Article	Écriteaux divers en vinyle.
Illustration	

18. Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Étiquettes de porte (en public et en coulisses)

Description	Spécifications (A)
Article	Étiquettes de porte.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 50 mm (L) x 17 mm (H), 63 mm (L) x 17 mm (H). b) Étiquettes de porte biseautées dont la couleur est assortie au cadre de porte, lettrage blanc. c) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation avec ruban adhésif ou silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

19. Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Écriteaux « Pousser/Tirer » pour porte (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écriteaux « Pousser/Tirer » pour porte.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 170 mm (L) x 257 mm (H). b) Pictogramme bronze pâle, surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). c) Lettrage tactile blanc, majuscules 16 mm (H), surélevé de 0,8 à 1,5 mm (conformité aux normes ADA). d) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation avec ruban adhésif ou silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.

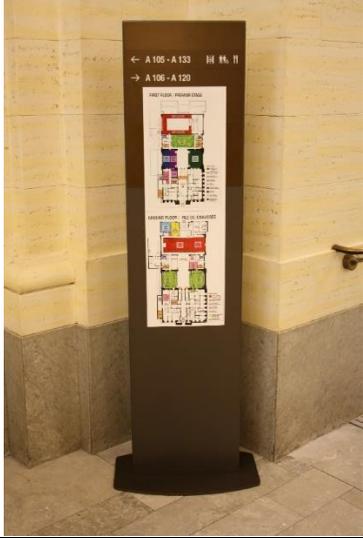
Description	Spécifications (A)
Article	Écriteaux « Pousser/Tirer » pour porte.
Illustration	

**20. Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Panneaux pour colonne (en public)**

Description	Spécifications (A)
Article	Panneaux pour colonne.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 280 mm (L) x 355 mm (H). b) Panneau de 3 mm d'épaisseur, fini bronze moyen. c) Lettrage et pictogramme sérigraphiés blancs. d) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation avec ruban adhésif ou silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

**21. Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Écriteaux indicateurs sur pied (en public)**

Description	Spécifications (A)
Article	Écriteaux indicateurs sur pied.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 435 mm (L) x 1800 mm (H). b) Bardage en bronze de 1,27 mm sur un panneau avec une âme en nid d'abeilles monté sur une base en bronze. c) Prévoir un blocage solide au périmètre du noyau pour sécuriser le bardage.

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs sur pied.
	d) Lettrage en vinyle blanc. e) Impression numérique directe sur support. f) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Prévoir un blocage solide au périmètre du noyau pour sécuriser le bardage.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Porte-papier sur pied.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 435 mm (L) x 1800 mm (H). b) Panneau en vinyle blanc opaque de 10 mm, haut et bas, sur la première surface pour cacher l'arrière. c) Acrylique transparent sans reflet de 3 mm d'épaisseur. d) Ligne pointillée indiquant où insérer la feuille de papier sur le côté; 8,5 po x 14 po. e) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Prévoir un blocage solide au périmètre du noyau pour sécuriser le bardage.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

**22. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington
Porte-papier (en public)**

Description	Spécifications (A)
Article	Porte-papier.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 302 mm (H). b) Acrylique transparent sans reflet de 3 mm d'épaisseur. c) Panneau de vinyle blanc opaque de 10 mm, haut et bas, sur la première surface pour cacher l'arrière. d) Bandes collantes claires VHB de 3M®, au haut et au bas, pour former une pochette où insérer la feuille de papier. e) Panneau de 3 mm d'épaisseur, fini bronze moyen, avec à l'endos un panneau acrylique noir mat de 3 mm d'épaisseur. f) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	Aucune illustration disponible

23. Écrêteaux de signalisation intérieure, plaque commémorative (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Plaque commémorative.
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 292 mm (H). b) Panneau bronze moyen de 3 mm, avec bordure visible de 3 mm. c) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'évacuation). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	A titre de référence : 

ÉCRITEAUX DE SIGNALISATION INTÉRIEURE POUR L'ÉDIFICE DE L'EST

24. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, écriteaux d'identification des bureaux (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Plaques « muntz ».
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 200 mm (L) x 3 mm (P) x 200 mm (H). b) Plaque « muntz » de 3 mm, fini brossé à l'horizontale. c) Quatre (4) couvercles de vis en laiton brossé de 10 mm de diamètre. d) Écrêteaux vernis au moyen d'une laque uréthane transparente conçue spécifiquement pour les plaques « muntz » et contenant des additifs anti-ternis. e) Plaque gravée chimiquement à une profondeur de 0,015 po à 0,020 po. f) ITC Garamond MM 595 BD 400 CN (Adobe Type Library). g) Gravure colorée avec une peinture brun foncé, fini mat. Couleur harmonisée à la couleur des plaques existantes. h) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat) b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installation sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

25. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, panneau d'orientation en laiton (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs/d'orientation en laiton (principal).
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 570 mm (H) x 370 mm (L) (le fournisseur devra confirmer la profondeur de l'écriteau sur les lieux). b) Le fini employé dans les différents endroits où seront installés les écriteaux dictera le fond à employer. Le fournisseur devra reproduire ce qui existe à l'édifice de l'Est. c) La couleur du fond, du texte et des illustrations dépendra selon qu'il s'agit de l'écriteau public ou de l'écriteau installé en coulisses. Les couleurs seront communiquées au moment de la commande. Les illustrations donnent une idée générale. d) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration ne doit servir que de point de référence visuelle.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan de l'immeuble). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs/d'orientation en laiton (principal).
Illustration	

26. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, panneaux d'orientation secondaires (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs installés sur les murs
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 435 mm (L) x 285 mm (H). b) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

27. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, toilettes (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux divers
Dimensions et forme	a) Dimensions générales : 200 mm (L) x 200 mm (H) (le fournisseur devra confirmer la profondeur de l'écrêteau sur place). b) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. c) Les spécifications complètes pourraient varier selon l'écrêteau et la demande. Les dimensions et la forme respecteront les normes existantes illustrées au moyen des images, sous réserve de modifications mineures.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat).

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux divers
	b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

ÉCRITEAUX DE SIGNALISATION INTÉRIÈRE POUR L'ÉDIFICE VICTORIA

28. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux d'identification de bureau (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Base pour la plaque « muntz ».
Dimensions et forme	<p>Base en bois</p> <p>a) Dimensions générales de la base : 279 mm (L) x 19-38 mm (P) x 349-387 mm (H).</p> <p>b) Plaque en érable teint, fini verni en trois couches : canlaq #462-135, fini satiné 85 %.</p> <p>Voir la note générale 3 sur la feuille S1.</p> <p>c) Insertion en métal usiné, fini brossé sur les surfaces visibles comme indiqué à la note 6 la feuille S7. Voir la note générale 2 sur la feuille S1.</p> <p>d) Plaque arrière en aluminium de 6 mm; fini utilitaire.</p> <p>e) Vis à bois de 25 mm.</p> <p>f) Chiffres en laiton solide de 3 mm, fini brossé.</p> <p>g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.</p>
Texte ou images	<p>a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat).</p> <p>b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.</p>
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

29. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux d'identification de pièce (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'identification de pièce installés sur le mur.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 200 mm (L) x 3 mm (P) x 310 mm (H). a) Le cadre est utilisé pour l'identification des toilettes et des pièces de services. b) Plaque en érable 85 %, fini verni en trois couches : canlaq #462-135, fini satiné 85 %. c) Insertion en métal usiné, fini brossé sur les surfaces visibles comme indiqué au point 7 de la page S7. Voir la note générale 2 sur la feuille S1. d) Feuille d'espacement en acrylique clair, 3 mm. e) Plaque arrière en aluminium 6 mm, fini utilitaire. f) Vis à bois de 25 mm. g) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

30. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, plaques d'identification de pièce (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Plaque d'identification des pièces installée sur le mur.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 160 mm (L) x 3 mm (P) x 275 mm (H). a) Plaque supérieure en métal, gravée; gravures remplies et fini brossé à l'horizontale. b) Graphiques gravés et remplis avec une peinture brun foncé (PMS black 5). c) Couvercles de vis en métal, fini brossé à l'horizontale. d) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.

Description	Spécifications (A)
Article	Plaque d'identification des pièces installée sur le mur.
Illustration	

31. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux indicateurs (en public)

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs avec plan.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 370 mm (L) x 3 mm (P) x 642 mm (H) a) L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications. Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. b) Plaque en érable de couleur naturelle, fini verni en trois couches : canlaq #462-135, fini satiné 85 %. c) Insertion en métal usiné, fini brossé sur les surfaces visibles comme indiqué au point 6 de la page S7. Voir la note générale 2 sur la feuille S1. d) Plan d'orientation sérigraphié (quatre couleurs) sur une plaque d'aluminium de 3 mm, fini brossé à l'horizontale. e) Feuille d'espacement en acrylique clair, 3 mm. f) Plaque arrière en aluminium de 6 mm, fini utilitaire. g) Système d'attaches mécaniques avec des vis filetées, couvercles de vis en aluminium de 5 mm de diamètre.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux indicateurs sans plan.
Dimensions et forme	Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications. a) Plaque en bois, fini verni en trois couches : canlaq #462-135, fini satiné 85 %.

Description	Spécifications (B)
Article	Écrêteaux indicateurs sans plan.
	b) Insertion en métal usiné, fini brossé sur les surfaces visibles comme indiqué au point 6 de la page S7. c) Panneau indicateur sur une plaque métallique de 3 mm, fini brossé à l'horizontale. d) Plaque arrière en aluminium de 6 mm, fini utilitaire.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

32. Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux d'évacuation

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux d'évacuation.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 370 mm (L) x 3 mm (P) x 642 mm (H) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications. a) Plaque en bois, fini verni en trois couches : canlaq #462-135, fini satiné 85 %. b) Insertion en métal usiné, fini brossé sur les surfaces visibles comme indiqué au point 6 de la page S7. c) Couvercle en polycarbonate, bordure opaque de 20 mm. d) Plaque arrière en aluminium de 6 mm, fini utilitaire. e) Plaque arrière en acier de 0,95 mm avec une surface entièrement recouverte d'un adhésif mince. f) Aimant de 13 mm laminé avec une insertion de vinyle au fini métallique assorti au métal.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

ÉCRITEAUX DE SIGNALISATION INTÉRIEURE POUR D'AUTRES IMMEUBLES DU SÉNAT

33. Écrêteaux de signalisation intérieure, bureaux et postes de travail ordinaires

Description	Spécifications (A)
Article	Bureaux et postes de travail ordinaires
Dimensions et forme	Dimensions générales : 300 mm (L) x 3 mm (P) x 120-211 mm (H) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications.
Texte ou images	a) Les écriteaux d'identification de pièce doivent avoir un ou deux curseurs où on peut insérer un papier, ainsi que le numéro de pièce en lettrage tactile et en caractères braille. Le client fournira les précisions.
Mode d'installation	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Adhésif	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

34. Écrêteaux de signalisation intérieure, écriteaux indicateurs

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 600 mm (L) x 3 mm (P) x 480 mm (H) Les écriteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat, plan d'étage). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

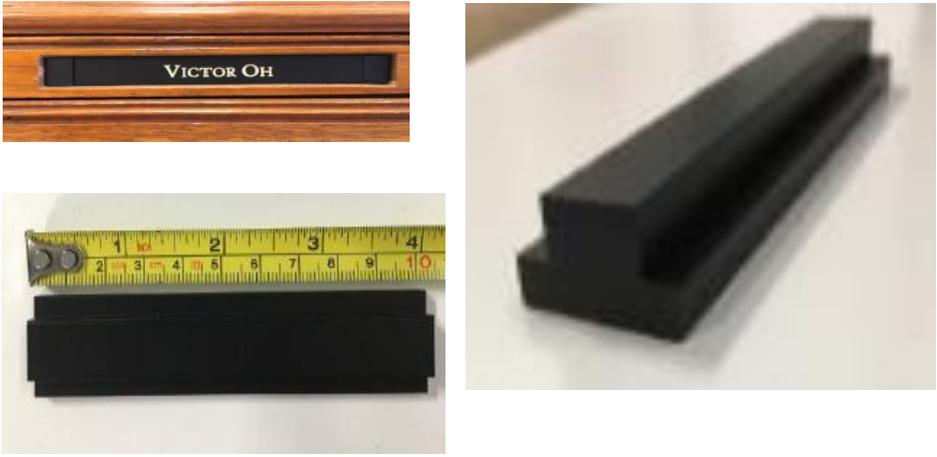
35. Écrêteaux de signalisation intérieure, écrêteaux indicateurs

Description	Spécifications (A)
Article	Écrêteaux indicateurs.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 910 mm (L) x 3 mm (P) x 1020 mm (H) Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Installé sur le mur ou la porte avec un ruban adhésif ou du silicone. L'adhésif peut changer pour respecter l'intégrité architecturale.
Illustration	

ÉCRÊTEAUX DE SIGNALISATION INTÉRIEURE DE STYLE PATRIMONIAL

36. Écrêteaux de signalisation intérieure de style patrimonial

Description	Spécifications (A)
Article	Plaques de nom de style patrimonial.
Dimensions et forme	Dimensions générales : 102 mm (L) x 10 mm (P) x 23 mm (H) a) Le fournisseur doit pouvoir graver des plaques de nom vierges fournies par le Sénat. b) Le fournisseur doit pouvoir produire des plaques de nom supplémentaires respectant les spécifications une fois que le Sénat aura épuisé son stock de plaques vierges. c) Les plaques de nom, les séparateurs et les demi-séparateurs sont tous faits d'acrylique. d) Les plaques de nom sont de couleur noir au fini satiné. e) Les caractères sont centrés sur la plaque de nom. f) La police de caractères est « High Tower Text ». g) Les noms sont écrits en petites majuscules. h) Le lettrage est de couleur or et de taille 22 (si les noms sont trop longs pour la largeur de la plaque, employer une police de taille 21). Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications. Les exigences peuvent changer selon les demandes des clients. L'illustration est à titre de référence visuelle seulement, pas pour indiquer les spécifications.
Texte ou images	a) Les clients peuvent fournir des graphiques (p. ex., logo du Sénat). b) Le texte et la taille de la police seront communiqués au moment de la commande.
Mode d'installation	Le type d'installation sera communiqué au moment de la commande.
Adhésif	Sans objet.

Description	Spécifications (A)
Article	Plaques de nom de style patrimonial.
Illustration	

ANNEXE C — BASE DE PAIEMENT

Veillez fournir les prix pour la fourniture, la livraison et la pose d'un écriteau. Tous les prix indiqués seront valides pendant trois (3) ans.

Votre proposition doit porter sur tous les articles pour être jugée conforme.

Tous les prix doivent être en dollars canadiens et comprendre les droits de douane et les taxes d'accise exigés par le Canada.

Article	Description	Prix à l'unité
1	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington — écriteaux d'identification pour les bureaux (En public)	
A	Plaques d'identification de bureau Dimensions générales : 220 mm (L) x 18 mm (P) x 352 (H)	
2	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington, écriteaux d'identification de bureau (en public)	
A	Écriteaux d'identification de pièce (numéro) Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 72 mm (H)	
B	Écriteaux d'identification de pièce (nom et numéro) Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 132 mm (H)	
3	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington, écriteaux d'identification de pièce (en coulisses)	
A	Écriteaux d'identification de pièce (numéro) Dimensions générales : 216 mm (L) x 6 mm (P) x 60 mm (H)	
B	Écriteaux d'identification de pièce (nom et numéro) Dimensions générales : 216 mm (L) x 6 mm (P) x 120 mm (H)	
4	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington	
A	Écriteaux d'identification principaux, avec symbole Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 292 mm (H)	
B	Écriteaux d'identification principaux, avec curseur Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 257 mm (H)	
5	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington, écriteaux indicateurs (en public)	
A	Écriteaux à simple face : écriteaux et indicateurs avec plan Dimensions générales : 430 mm (L) x 9 mm (P) x 372 mm (H)	
B	Écriteaux indicateurs sans plan Dimensions générales : 430 mm (L) x 9 mm (P) x 372 mm (H)	
6	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington	
A	Écriteaux indicateurs avec plan Dimensions générales : 430 mm (L) x 6 mm (P) x 360 mm (H)	
B	Écriteaux indicateurs sans plan Dimensions générales : 430 mm (L) x 6 mm (P) x 360 mm (H)	
7	Écriteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington, plan d'évacuation	

Article	Description	Prix à l'unité
A	Plan d'évacuation Dimensions générales : 445 mm (L) x 9 mm (P) x 290 mm (H)	
8	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux de services et de fonctions (en public)	
A	Écrêteaux de services Dimensions générales : 170 mm (L) x 9 mm (P) x 257 mm (H)	
9	Écrêteau de signalisation intérieure, écrêteaux de services et de fonctions (en coulisses)	
A	Écrêteaux de services. Dimensions générales : 445 mm (L) x 9 mm (P) x 245 mm (H)	
10	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice du Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteau de signalisation intérieure, écrêteaux de services et de fonctions (en coulisses)	
A	Écrêteaux de services Dimensions générales : 300 mm (L) x 3 mm (P) x 300 mm (H)	
B	Écrêteaux de services Dimensions générales : 325 mm (L) x 31 mm (P) x 300 mm (H)	
C	Écrêteaux de services Dimensions générales : 160 mm (L) x 650 mm (H)	
D	Écrêteaux de services (en public) Dimensions générales : 150 mm (L) x 150 mm (H)	
E	Écrêteaux de services (en public) Dimensions générales : 100 mm (L) x 100 mm (H), 100 mm (L) x 130 mm (H)	
F	Écrêteaux de services (en coulisses) Dimensions générales : 100 mm (L) x 100 mm (H)	
11	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux de commodités et services, toilettes (en public)	
A	Commodités et services Toilettes Dimensions générales : 300 mm (L) x 31 mm (P) x 300 mm (H)	
B	Commodités et services Toilettes Dimensions générales : 170 mm (L) x 9 mm (P) x 257 mm (H)	
12	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux de commodités et services, toilettes (en coulisses)	
A	Écrêteaux de commodités et services Toilettes Dimensions générales : 325 mm (L) x 31 mm (P) x 300 mm (H)	
B	Écrêteaux de commodités et services Toilettes Dimensions générales : 170 mm (L) x 31 mm (P) x 245 mm (H)	
13	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux d'identification d'escalier de sortie avec texte (en public)	
A	Écrêteaux d'identification d'escalier de sortie Dimensions générales : 170 mm (L) x 337 mm (H), 170 mm (L) x 257 mm (H)	
14	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux d'identification d'escalier de sortie sans texte (en public)	
A	Écrêteaux d'identification d'escalier de sortie Dimensions générales : 170 mm (L) x 182 mm (H)	
15	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington	

Article	Description	Prix à l'unité
	Écrêteaux de signalisation intérieure, écrêteaux d'identification d'escalier de sortie avec texte (en coulisses)	
A	Écrêteaux d'identification d'escalier de sortie Dimensions générales : 170 mm (L) x 6 mm (P) x 325 mm (H)	
B	Écrêteaux d'identification d'escalier de sortie, sans texte Dimensions générales : 170 mm (L) x 170 mm (H)	
16	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux d'identification de sortie à barre antipanique (en public et en coulisses)	
A	Écrêteaux d'identification de sortie à barre antipanique Dimensions générales : 455 mm (L) x 55 mm (H)	
17	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux divers en vinyle (en public et en coulisses)	
A	Écrêteaux divers en vinyle Dimensions générales : 500 mm (L) x 200 mm (H)	
18	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Étiquettes de porte (en public et en coulisses)	
A	Étiquettes de porte Dimensions générales : 50 mm (L) x 17 mm (H), 63 mm (L) x 17 mm (H)	
19	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux « Pousser/Tirer » de porte (en public)	
A	Écrêteaux « Pousser/Tirer » de porte Dimensions générales : 170 mm (L) x 257 mm (H)	
20	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Panneaux de colonnes (en public)	
A	Panneaux de colonnes Dimensions générales : 280 mm (L) x 355 mm (H)	
21	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux indicateurs sur pied (en public)	
A	Écrêteaux indicateurs sur pied Dimensions générales : 435 mm (L) x 1800 mm (H)	
B	Porte-papier sur pied Dimensions générales : 435 mm (L) x 1800 mm (H)	
22	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Porte-papier (en public)	
A	Porte-papier Dimensions générales : 216 mm (L) x 302 mm (H)	
23	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de Sénat du Canada, l'édifice Chambers et le 1, rue Wellington Écrêteaux de signalisation intérieure, plaque commémorative (en public)	
A	Plaque commémorative Dimensions générales : 216 mm (L) x 9 mm (P) x 292 mm (H)	
24	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, écrêteaux d'identification des bureaux (en public)	
A	Plaques « muntz » Dimensions générales : 200 mm (L) x 3 mm (P) x 200 mm (H)	
25	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, panneau d'orientation en laiton (en public)	
A	Écrêteaux d'orientation principaux en laiton Dimensions générales : 570 mm (H) x 370 mm (L) (le fournisseur devra confirmer la profondeur de l'écrêteau sur les lieux).	
26	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, panneau d'orientation secondaires (en public)	
A	Écrêteaux indicateurs installés sur les murs Dimensions générales : 435 mm (L) x 285 mm (H)	
27	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice de l'Est, toilettes (en public)	

Article	Description	Prix à l'unité
A	Écrêteaux divers Dimensions générales : 200 mm (L) x 200 mm (H) (le fournisseur devra confirmer la profondeur de l'écrêteau sur les lieux).	
28	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux d'identification de bureau (en public)	
A	Bases pour des plaques « muntz » Dimensions générales : 279 mm (L) x 19-38 mm (P) x 349-387 mm (H)	
29	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux d'identification de pièce (en public)	
A	Écrêteaux d'identification de pièce installés sur le mur Dimensions générales : 200 mm (L) x 3 mm (P) x 310 mm (H)	
30	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, plaque d'identification de pièce (en public)	
A	Plaques d'identification de pièce installées sur le mur Dimensions générales : 160 mm (L) x 3 mm (P) x 275 mm (H)	
31	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux indicateurs (en public)	
A	Écrêteaux indicateurs avec plan Dimensions générales : 370 mm (L) x 3 mm (P) x 642 mm (H)	
B	Écrêteaux indicateurs sans plan Les écrêteaux ne sont pas limités aux illustrations ou aux spécifications.	
32	Écrêteaux de signalisation intérieure pour l'édifice Victoria, écrêteaux d'évacuation	
A	Écrêteaux d'évacuation Dimensions générales : 370 mm (L) x 3 mm (P) x 642 mm (H)	
33	Écrêteaux de signalisation pour d'autres immeubles du Sénat Écrêteau de signalisation intérieure, bureaux et postes de travail ordinaires	
A	Bureaux et postes de travail ordinaires Dimensions générales : 300 mm (L) x 3 mm (P) x 120-211 mm (H)	
34	Écrêteaux de signalisation intérieure, écrêteaux indicateurs	
A	Écrêteaux indicateurs Dimensions générales : 600 mm (L) x 3 mm (P) x 480 mm (H)	
35	Écrêteaux de signalisation intérieure, écrêteaux indicateurs Dimensions générales : 600 mm (L) x 3 mm (P) x 480 mm (H)	
A	Écrêteaux de direction	
36	Écrêteaux de signalisation intérieure de style patrimonial	
A	Plaques de nom de style patrimonial Dimensions générales : 102 mm (L) x 10 mm (P) x 23 mm (H)	
	Grand total aux fins de l'évaluation	

Nom de l'entreprise : _____

Signature et titre : _____

Nom et titre (en lettres moulées) : _____

Date : _____

ANNEXE D — FORMULAIRE DE DÉPÔT DIRECT

Motif de l'action :	
Section 1 – DÉTAILS DU FOURNISSEUR	
NOM LÉGAL : _____	Tél. : _____
NOM COMMERCIAL : _____	Tél. : _____
ADRESSE :	
Numéro et rue/B.P. : _____ Code postal/ZIP : _____	
Ville : _____	Province/État : _____ Pays : _____
L'adresse du versement, si différente de celle indiquée ci-dessus :	
Numéro et rue/B.P. : _____ Code postal/ZIP : _____	
Ville : _____	Province/État : _____ Pays : _____
TVH/TPS (société admissible)	
Numéro d'assurance sociale (Entrepreneur)	
Section 2 – MODALITÉS DÉTAILLÉES DU PAIEMENT AU FOURNISSEUR	
<input type="radio"/> \$ CANADIEN	<input type="radio"/> AUTRE DEVISE (par chèque seulement)
Méthode de paiement :	
<input type="radio"/> CHÈQUE	<input type="radio"/> DÉPÔT DIRECT (\$ CND) Joindre un spécimen de chèque portant la mention « NUL » ou d'autres documents bancaires – RECOMMANDÉ
Avis de paiement par dépôt direct :	
Adresse courriel 1 : _____	Adresse courriel 2 : _____
Section 3 – CONSENTEMENT	
Je consens à ce que le Sénat du Canada paie les factures du fournisseur désigné à la section 2 par dépôt direct à l'institution financière que j'ai désignée au moyen du chèque ci-joint portant la mention « NUL » ou de mes autres documents bancaires ci-joints.	
Nom : _____	Signature : _____ Date : _____
Commentaires :	
<p>Veillez faire parvenir le formulaire rempli et signé ainsi que les pièces jointes à la Division de l'approvisionnement du Sénat par courriel à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">proc-appr@sen.parl.gc.ca</p>	